

SERVICE PUBLIC FEDERAL  
EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE

-----

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

-----

Avis n° 193 du 28 janvier 2016 concernant le projet d'arrêté ministériel portant la création d'une Commission permanente Tarification et Prestations (D187)

## **I. PROPOSITION ET MOTIVATION**

Le Ministre de l'Emploi a envoyé pour avis, le 12 janvier 2016, un projet d'arrêté ministériel portant la création d'une Commission permanente Tarification et Prestations, à la Présidente du Conseil supérieur.

Ce projet d'arrêté donne suite à l'avis de propre initiative n° 191 du Conseil supérieur concernant l'institution d'une Commission permanente Tarification et Prestations donné en référence aux discussions qui ont suivi l'avis de propre initiative n° 184bis du Conseil supérieur.

Le 12 janvier 2016, les membres du Bureau exécutif ont décidé de soumettre le projet d'arrêté ministériel à la réunion plénière du Conseil supérieur pour avis, via une procédure électronique.

La procédure électronique a débuté le 14 janvier 2016 et s'est terminée le 28 janvier 2016.

## **II. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR**

Le Conseil supérieur donne un avis unanime favorable sur ce projet d'arrêté ministériel qui tient compte de la proposition du Conseil supérieur adressée au Ministre pour la création d'une Commission permanente Tarification et Prestations.

De plus, le projet d'arrêté ministériel suit la proposition relative aux missions et à la composition de cette Commission permanente, comme elle a été formulée dans l'avis n° 191 du CSPPT concernant la création d'une Commission permanente Tarification et Prestation.

Néanmoins, dans ce présent avis, le Conseil supérieur propose au Ministre d'ajouter un point e) à l'article 4 du projet d'arrêté ministériel :

« e) la qualité de l'ensemble des prestations assurées par les services externes PPT ».

## **III. DECISION**

Remettre l'avis au Ministre de l'Emploi.